

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DU JEUDI 30 AVRIL 2026**

L'An deux mille vingt-six et le trente avril à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Monsieur Didier CARLE.

Présents : Monsieur Didier CARLE, Monsieur Christophe BANNERY, Monsieur Christian GORLIN, Madame Isabelle DESRUT, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Océane DOCHE, Monsieur Gérard GILLES, Madame Véronique SABATINI, Madame Michèle BAZ, Madame Nicole NEYRON, Madame Ludivine DENIS, Monsieur Jean-Paul BRESSY, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Madame Nadège BOISSIN (procuration à Monsieur Didier CARLE), Monsieur Régis D'OLEON (procuration à Monsieur Christian GORLIN)

Monsieur le Président procède à l'appel des Conseillers et le quorum étant atteint, déclare la séance du Conseil d'Administration ouverte.

Madame Christelle FLECHAIRE est désignée secrétaire de séance ; cette séance fera l'objet d'un enregistrement audio pour en faciliter sa restitution.

Adoption du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration :

Le dernier Conseil constitué encore de l'ancienne équipe, 7 membres de la nouvelle équipe étant absents, Monsieur le Président est d'accord avec Monsieur Gilles sur le motif qu'il soit difficile de se prononcer sur un contenu de séance où l'on a été absent.

Ainsi, le procès-verbal de la précédente séance du 05/03/2026 transmis à tous les administrateurs le 17/04/2026 est adopté de la façon suivante :

Vote	Absentions	7
	Pour	8
	Contre	0

Question n°1- Installation du Conseil

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur le Président précise que le Conseil Municipal a procédé par délibération du 09 avril 2026 à la fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S., à savoir 14 administrateurs (7 membres élus et 7 membres nommés) et le Président du C.C.A.S. soit un nombre total de membres à 15.

Un tour de table a été effectué afin que membres élus et membres nommés puissent se présenter.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. ainsi composé à parité, est déclaré installé par Monsieur Didier CARLE.

Question n° 2- Election du Vice-Président

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur le Président demande aux Conseillers s'ils souhaitent voter à bulletin secret
Les membres sont d'accord à l'unanimité pour que cette élection se fasse à main levée.

Monsieur Didier CARLE propose à l'assemblée, la candidature de Monsieur Christophe BANNERY, déjà adjoint délégué au CCAS et invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Considérant que Monsieur Christophe BANNERY est seul candidat, ce dernier est élu vice-Président du C.C.A.S. à l'unanimité des voix.

Vote	Pour	15 voix
	Contre	0
	Abstention	0

Au terme de l'article R 123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles., Monsieur Didier CARLE délègue au vice-Président, Monsieur Christophe BANNERY,

1) les attributions suivantes :

- Convoquer le Conseil d'Administration et présider les séances, en assurer le bon déroulement ;
- Arrêter l'ordre du jour qui accompagnera la convocation ;
- Préparer et exécuter les délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonner les dépenses et les recettes du Centre Communal d'Acton Sociale ;
- Accepter à titre conservatoire les dons et legs et former, avant autorisation, les demandes en délivrance. L'acceptation deviendra définitive une fois que le Conseil en aura délibéré ;
- Appliquer le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale.

2°) sa signature pour les écrits suivants :

- les documents afférents à la gestion administrative courante du CCAS (notamment les courriers et notes de service, les bons de commande..)
- les titres de paiement et titres de recettes,
- les dossiers de demandes d'aides sociales légales et facultatives,
- les secours en urgence (bons alimentaires, combustibles, gaz, carburant).

Ces délégations seront données par arrêté.

Question n°3 – Election du Vice- Président délégué

Rapporteur : Didier CARLE, Président

C'est une évolution qui a été introduite par l'article 141 de la loi du 21 février 2022 ; ce texte prévoit désormais que le Conseil d'Administration élise également un vice-président délégué chargé des mêmes fonctions en cas d'absence ou d'empêchement du vice-Président. En revanche, seul le vice-Président aura le pouvoir de signature.

Monsieur Didier CARLE soumet à l'assemblée la candidature de Monsieur Christian GORLIN, anciennement vice-Président délégué sur le dernier mandat, et invite les membres présents du Conseil d'Administration à faire acte de candidature.

Madame Véronique SABATINI propose sa candidature.

Monsieur le Président propose si cela est possible d'avoir 2 vice-présidents délégués.

Monsieur Gérard GILLES pense que « cela serait effectivement pertinent d'avoir ces 2 candidatures ». Compte tenu qu'il n'est réglementairement pas envisageable d'avoir 2 candidats, Madame Véronique SABATINI se désiste pour laisser la place à Monsieur Christian GORLIN qui dispose déjà d'une expérience dans ce domaine.

Considérant que Monsieur Christian GORLIN est le seul candidat, les membres votent à main levée à l'unanimité des voix, pour l'élection de Monsieur Christian GORLIN aux fonctions de vice-Président délégué.

Vote	Pour	15 voix
	Contre	0
	Abstention	0

Question n° 4 – Délégation de pouvoirs au Président

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, délègue à son Président les pouvoirs suivants :

- 1- Attribution des prestations dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée (en raison de leur montant) ;
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4- Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5- Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
- 6- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7- Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du C.C.A.S. dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le Conseil d'Administration ;
- 8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article 264-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Question n° 5 – Désignation des membres de la Commission Permanente

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur Didier CARLE informe sur la nécessité de constituer une commission permanente et demande à Madame Christelle FLECHAIRE d'exposer l'objet de cette commission.

Madame Christelle FLECHAIRE précise dans quel contexte cette commission a été créée.

Au préalable les aides étaient présentées en Conseil d'Administration ; cependant les dossiers devenant de plus en plus nombreux et le temps dédié sur le Conseil étant assez important, il a été décidé de créer à l'exemple de nombreux CCAS, une commission permanente.

Cette commission représente elle aussi la parité entre membres nommés et membres élus. Elle se tient généralement avant le Conseil d'Administration mais afin de répondre au plus tôt aux besoins, elle est adaptable.

Les dossiers d'aides font l'objet d'un entretien avec l'usager au cours duquel sont demandés les justificatifs de ressources et de charges.

Le fondement de cette commission s'appuie sur un règlement intérieur, présenté en vue d'une réactualisation lors d'un prochain Conseil.

En complément de ces aides facultatives de type énergie, assurance, aide à la cantine, aide aux obsèques, le vice-Président peut allouer lors de sa permanence, aux Administrés des bons alimentaires, carburants, bouteille de gaz,...

Le CCAS disposant d'une collaboration avec ANATOTH à travers les colis d'urgence, il est ainsi possible de répondre aux situations d'urgence en l'absence du vice-Président.

La réglementation n'impose pas d'effectif requis pour cette commission.

Considérant les candidatures respectives de :

Madame Nicole NEYRON, Madame Véronique SABATINI, Monsieur Christian GORLIN, Monsieur Gérard GILLES, Madame Michèle BAZ, Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE, Madame Ludvine DENIS et celle de Monsieur Christophe BANNERY, désigné de façon automatique, Président de cette commission.

Départ de Madame Michèle BAZ après le vote à 18h55.

Question n°6- Vote du Budget 2026

Rapporteur : Didier CARLE, Président

Monsieur Didier CARLE explique aux Administrateurs que la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) lors du dernier Conseil d'Administration, a permis en amont, une préparation à l'élaboration du Budget .

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

A°) Les dépenses de Fonctionnement :

* *Les charges à caractère général 011* progressent avec notamment une grosse augmentation sur l'article 6156 *Maintenance*.

2 factures impayées de 2020 et 2023 pour un total de 8 000 € à devoir auprès du prestataire informatique. Litige sur une prestation fournie au CCAS dans le but d'optimiser la facturation faite aux Usagers en

permettant le lien entre le logiciel informatique du service à domicile et le logiciel comptable. Passerelle incompatible entre les 2 prestataires informatiques.

Les dépenses informatiques s'avèrent de plus en plus onéreuses.

➡ Monsieur Gérard GILLES : la Mairie et le CCAS ne disposent pas du même prestataire informatique ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Le logiciel Comptable est commun, contrairement à celui de la paye.

➡ Monsieur Gérard GILLES : Pourquoi les *frais de déplacement au 6251* ont-ils baissé ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Cette baisse s'explique par la hausse de l'article *60622 Carburants*.

Différence entre les 2 articles :

L'article 6251 correspond aux remboursements des déplacements des aides à domicile ;

L'article 60622 à la flotte des véhicules du CCAS (1 véhicule de service, 2 minibus et 1 véhicule portage de repas). L'usage du véhicule de service est privilégié (exemple : formation des Aides à domicile).

Concernant l'article *6042 Portage de repas*, il est prévu une augmentation car SODEXO réalise généralement une revalorisation au 01/09.

Le CCAS dispose de 2 agents affectés à ce service (1 à la livraison et 1 personne au conditionnement).

Prix du repas : 9,30 €

* *Les charges de Personnel 012* représentent une légère baisse causée par divers mouvements de personnel comme celui de 2 agents en arrêt maladie, 1 licenciement pour inaptitude physique à tous postes.

➡ Le Président souligne la différence constatée entre le *64111 Rémunération principale- Titulaire* et le *64131 Rémunération Principale- non Titulaire* : la baisse de l'un explique la hausse de l'autre quant à ces mouvements de personnel.

Rien n'a été budgétisé à l'article *64168 Autres emplois aidés* ; jusqu'à présent les contrats aidés soulageaient les charges du service en permettant de tester l'agent avec la plupart du temps, une stagiairisation à l'issue du CDD sauf si projet de formation autre. Actuellement, pas d'enveloppe France Travail sur ces contrats.

Première expérience d'une embauche en Service Civique en poste de Septembre 2025 à Mai 2026, afin de lutter contre l'isolement des Séniors (visite à domicile) et agir sur le registre des personnes vulnérables. Collaboration avec le dispositif SC2S (Service Civique Solidarité Séniors) pour le recrutement du jeune et l'habilitation.

➡ Monsieur Gérard GILLES : un recrutement est-il prévu en septembre ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : Un nouveau recrutement sera effectif en septembre avec une offre sur le site de SC2S.

Faire passer la fiche de poste à Monsieur Gérard GILLES

➡ Monsieur le Président demande à ce que le recrutement se fasse à compter du mois de juillet afin de pallier à un éventuel épisode caniculaire.

Monsieur Didier CARLE souligne les hausses des cotisations aux Articles 6451 *Cotisations URSSAF* et 6453 *Cotisations Caisse de Retraite*.

➡ Monsieur Gérard GILLES : que signifie l'article 64731 *Versées directement chômage* ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : il incombe au CCAS de financer l'assurance chômage des titulaires.

Actuellement, le CCAS rémunère un agent en mise en disponibilité d'office pour raison de santé jusqu'en septembre et pouvant prétendre à un reclassement si un poste est possible.

Les contrats de droit privé dépendent de l'assurance chômage de France travail.

➡ Monsieur Gérard GILLES : selon lui, le chapitre 012 semble maîtrisé puisque la rétrospective sur les 4 dernières années laisse apparaître une augmentation de 3 000 € uniquement ; or, les charges de personnel représentent 85 % alors que celles de la Mairie se situent plutôt entre 55 et 60 % ; comment s'explique cette part si importante ?

➡ Madame Isabelle DESRUT : le CCAS est constitué uniquement de Services rendus auprès des Usagers. Le CCAS ne représente que de la prestation (ménage, repas..)

➡ Monsieur Fulgencio BERNAL : on ne peut pas comparer avec le budget de la Mairie car celui du CCAS est différent du fait de ses missions.

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : l'exemple du Perno' bus, service de mobilité pour lequel le tarif du trajet est à 2.50 € alors que les charges intègrent l'entretien du véhicule, le salaire de l'agent, l'assurance ...démontre cette réalité.

➡ Madame Véronique SABATINI : il y a un caractère essentiel pour les Usagers.

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : l'agent qui occupe ce poste va au-delà des missions de « conducteur » ; elle porte les courses des usagers par exemple, les place dans le frigidaire ...de plus, elle va chercher la personne à son domicile et non pas sur un point collectif de rendez-vous.

➡ Monsieur le Président précise que compte tenu de la géographie de Pernes comparativement à des villes comme Carpentras, Cavaillon avec une concentration de la population au centre ancien, Pernes est une commune très vaste (51 km²) et un service comme celui-ci pour aller d'un point A à un point B est une nécessité.

➡ Monsieur Gérard GILLES : comment se répartit l'effectif des Agents du CCAS ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : 23 agents dont 1 agent indemnisé au titre du chômage comptant malgré tout dans l'effectif

5 personnes en administratif dont 1 personne en longue maladie

2 personnes au portage de repas (conditionnement et livraison)

15 Aides à Domicile : 13 AD titulaires et 2 CDD / Quotité hebdomadaire de 22 h à 30 h / Moyenne d'Age : 55 ans

L'Épuisement professionnel est pris en compte avec la mise en place des Analyses de Pratiques Professionnelles conjointement avec le CCAS de Carpentras.

1 Agent pour l'animation du Club séniors

1 personne en Service Civique

➡ Monsieur le Président rappelle que l'animation aux Valayans se faisait au départ sous forme associative puis le CCAS à la demande de celle-ci en a repris l'organisation ; pour cause d'essoufflement, l'animation a périclité.

➡ Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE propose que le minibus aille chercher les Valayannais afin de bénéficier des animations sur Pernes.

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : il s'avère très difficile de mobiliser les Valayannais.

➡ Madame Nicole NEYRON fait référence à l'essai il y a quelques années qui a été un échec et qui proposait le service du Perno'bus , pour les amener au marché du samedi sur Pernes. Géographiquement ils ne se sentent pas proche de Pernes mais plus facile pour eux de se rendre sur les communes d'Althen ou d'Entraigues.

Départ de Monsieur Jean-Claude GRAVIÈRE à 19 H 40.

➡ Madame Isabelle DESRUT: Qu'entend-on par « honoraires » à l'article 6226 ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : cela correspond aux honoraires des médecins expert.

➡ Monsieur Christophe BANNERY rajoute que ces expertises sont destinées à appuyer les décisions du comité médical du centre de gestion dans le cadre des dossiers de maladie présentés par les Collectivités.

Monsieur le Président continue la présentation du budget :

**Les Secours 65* : à l'intérieur de ce chapitre, se trouvent notamment les aides octroyées en commission permanente, le soutien financier aux Resto du Cœur, les bons alimentaires...

B°) Les Recettes de Fonctionnement :

Madame Christelle FLECHAIRE précise que l'*Article 6419 Remboursement Rémunération du Personnel au Chapitre 13* est complexe à budgétiser car cela dépend notamment du délai de traitement du comité médical et des conclusions données ; de plus, l'IFSE versée aux Agents n'est pas récupérée dans le cadre des remboursements.

➡ Madame Isabelle DESRUT : il existe un déséquilibre entre ce qui sort et ce qui rentre.

Puis le Président poursuit la présentation :

Chapitre 70 : Article 70311 : Concession dans les cimetières

La Mairie reverse au CCAS, un pourcentage des concessions encaissées.

Article 706888 : Prestations de service aide à domicile

Les prévisions sur cet article sont également délicates du fait des demandes de créneaux d'interventions similaires (au moment des repas pour la plupart des interventions) et du recrutement du personnel. Contrairement aux associations, le CCAS rémunère ses agents sur leur titularisation que les heures soient effectuées ou non ; le SAD doit donc trouver des heures pour les intervenantes et composer avec les différentes quotités hebdomadaires du personnel.

➡ Monsieur Gérard GILLES : vous avez évoqué la GPEC ; est ce que cela évolue ?

- ⇒ Madame Christelle FLECHAIRE : Les entretiens annuels permettent de mesurer les besoins des Agents et de faire évoluer la quotité de travail si cela est possible.
- ⇒ Mme Véronique SABATINI : entre 2023 et 2025, une baisse des recettes sur le Service à domicile ; quelle en est la raison ?
- ⇒ Madame Christelle FLECHAIRE : cette diminution s'explique en partie par les difficultés de recrutement, la concurrence qui s'est installée sur Pernes.
- ⇒ Madame Isabelle DESRUT : il y a en effet davantage de concurrence qu'auparavant.
- ⇒ Madame Véronique SABATINI : avec la concurrence et du coup une fluctuation des demandes d'usagers, avez-vous le sentiment d'avoir trop d'employés ?
- ⇒ Madame Christelle FLECHAIRE : elles arrivent pour celles qui le souhaitent à avoir des heures complémentaires au-delà de leur titularisation mais il faut jongler entre les différentes quotités de travail.
- ⇒ Madame Véronique SABATINI : les associations ne mettent donc pas en péril l'activité du CCAS.
- ⇒ Monsieur Gérard GILLES : vous travaillez avec les associations tutélaires ?
- ⇒ Madame Christelle FLECHAIRE : Oui, nous travaillons avec ces associations.
- ⇒ Madame Isabelle DESRUT : beaucoup de gens ne connaissent pas le CCAS ; les associations font de leur côté beaucoup de publicité, même au niveau national.
- ⇒ Monsieur Fulgencio BERNAL : les associations rencontrent-elles aussi ces soucis pour recruter leur personnel ?
- ⇒ Madame Christelle FLECHAIRE : tous les SAD sont concernés par cette problématique ; le Département y est sensible puisqu'il a proposé des appels à projet visant l'attractivité de ces métiers. Le CCAS a répondu à 2 appels à projets en 2025 : mise en place d'un forum des métiers de l'aide et du soin et des ateliers d'analyse de pratiques professionnelles pour prévenir l'épuisement professionnel.
- ⇒ Mme Véronique SABATINI : est-ce qu'en terme de tarifs, les tarifs pratiqués par le CCAS sont-ils similaires aux autres associations ?
- ⇒ Madame Christelle FLECHAIRE : cette question sera abordée un peu plus loin.

Elle enchaîne avec une précision sur *l'article 7088 Autres produits des régies* : cela regroupe les recettes issues des lotos, les adhésions au club seniors, le perno'bus.

Au *Chapitre 74 Dotations, subventions et participations, l'article 7473 Département* : Ces recettes correspondent à la subvention octroyée dans le cadre de la mise en place des ateliers d'analyse de pratiques professionnelles qui ont lieu sur 2025 et 2026.

-*Article 74718 : Autres participations de l'Etat* :
Il s'agit des contrats aidés.

-*Article 7474 Subvention et parts commune*
Changement d'affectation au *757361 Subvention de fonctionnement*

- ⇒ Madame Véronique SABATINI : la subvention a été augmentée pour équilibrer le budget ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : En 2025, il y a eu une décision modificative pour un complément de subvention communale ; la subvention demandée n'ayant pas été suffisante pour terminer l'année.

C°) Les Dépenses d'Investissement :

Monsieur le Président souligne que le budget d'investissement du CCAS ne constitue pas un gros budget. La plus grande dépense d'investissement concerne le *matériel de transport*, au 21828 plus précisément le véhicule frigorifique, assez fragile et coûteux au niveau de l'entretien.

Vol du 1^{er} véhicule il y a quelques années.

➡ Monsieur le Président demande à ce que l'on s'informe sur les subventions potentielles de la CARSAT pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

Puis, il annonce qu'un particulier souhaite faire un don au CCAS.

➡ Mme Isabelle DESRUT : une délibération sera nécessaire afin que ce don soit validé par le Conseil d'Administration.

Ce don pourra servir à renforcer les ateliers numériques en équipement informatique qui ont lieu le mercredi matin.

➡ Monsieur Gérard GILLES : mise à disposition de ses compétences sur ces ateliers.

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : autres pistes d'investissement : ateliers de cuisine intergénérationnels, équipement des divers ateliers déjà proposés aux seniors (danse, sophrologie).

➡ Mme Isabelle DESRUT : émet l'idée d'un équipement de vidéo protection pour le CCAS ;

➡ Monsieur le Président : Les Restos du Cœur seront également bénéficiaires d'un don.

➡ Monsieur Christian GORLIN : l'association de Pernes ne dispose pas de fonds propre. La problématique sera pour eux de bénéficier sur Pernes de ce don sachant qu'Avignon en tant que délégation, est chargée de la gestion.

Le centre de Pernes a impérativement besoin d'un frigo pour les denrées périssables.

A voir avec le donateur et la délégation pour solutionner cette question.

➡ Monsieur Didier CARLE poursuit l'étude du budget d'investissement :

Article 2188 Autres : l'alarme de l'ascenseur doit être remplacée (devis estimé à 4 000 € pour la carte SIM à changer).

D°) Les Recettes d'Investissement :

Les recettes proviennent de l'excédent d'investissement de l'année 2025 et de l'amortissement des immobilisations.

Monsieur Didier CARLE propose le vote du budget dans sa globalité, sur le fonctionnement et l'investissement.

Vote	Abstention	1
	Pour	12
	Contre	0

➡ Monsieur Gérard GILLES : la préparation du budget ayant eu lieu en partie lors du dernier Conseil, il préfère s'abstenir.

A noter : le départ de Monsieur Jean Claude GRAVIERE et Madame Michèle BAZ avant le vote sans avoir donné de pouvoir.

Question n° 7- Revalorisation des tarifs des interventions d'aide à domicile

Rapporteur : Madame Christelle FLECHAIRE

2 statuts distincts existent pour les Services d'Aide à Domicile (appelé couramment SAD) : les services prestataires ou mandataires.

1) Mandataire :

Exemple : Allogène, Séniors et compagnie

Le particulier est l'employeur ; la structure assure le rôle d'intermédiaire entre l'aide à domicile et le bénéficiaire en mettant à disposition du personnel, en assurant l'administratif (fiche de paie...).

Compte tenu du nombre important de SAD sur le marché, les nouvelles structures ont automatiquement le statut de mandataire.

2) Prestataire :

Exemple : le CCAS, l'Envol, AIDADOMI...

Les formalités pour un service prestataire sont beaucoup plus lourdes : demande d'autorisation auprès de l'ARS et du Département, évaluation qualité (interne et externe)

La particularité d'un CCAS par rapport aux Associations : il n'intervient pas pour du ménage pour un actif mais sur un public vulnérable.

Les différentes Prestations en vigueur :

Type de prestation	Prestation de confort	Caisses de Retraite	ADPA	Aide Sociale	PCH
Tarif	28 €/heure (revalorisé au 01/01/26)	27.10 € /heure (depuis le 01/01/26)	Jours ouvrables : 25 € + 0.50 € Reste à charge (fixé par le CCAS le 01/10/24) Dimanche et Jours Fériés : 25 € + 1 € Reste à charge	25 €	25 € + 1 € Reste à charge
Nombre de bénéficiaires	15	19	27	2	4 (dont 2 bénéficiaires au sein de l'habitat partagé)

Observations	Sans aucune prise en charge extérieure. Cette prestation peut être utilisée de façon transitoire, avant la mise en place de l'APA ou ensuite en complément de l'APA.	Aide des Caisses de retraite est conditionnée par les revenus de l'utilisateur	-La participation du bénéficiaire est définie par le Département en fonction des ressources. -Astreinte les we et jours fériés	Plafond de ressources pour 1 personne seule : 1 043 €. Le bénéficiaire participe dans tous les cas à hauteur d'1€14/heure	Cette prestation est prise en charge à 100 % par le Département. L'amplitude des interventions est plus grande et l'équipe est fixe.
---------------------	--	--	---	--	---

➡ Madame Isabelle DESRUT : pour des personnes hospitalisées, le CCAS intervient-il ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : le CCAS peut intervenir dans le cadre de leur Mutuelle ou par le biais de l'ARDH avec leur caisse de retraite.

Le CCAS peut envisager une revalorisation sur son « reste à charge » car les autres structures demandent une participation pour les déplacements des Aides à Domicile afin de rembourser leur frais kms.

On peut également envisager un reste à charge pour les bénéficiaires dans le cadre des caisses de retraite, car les Aides à domicile se déplacent pour faire les courses.

Le reste à charge permettrait donc de prendre en considération ses déplacements.

➡ Selon Monsieur le Président :

-Considérant l'augmentation des charges de fonctionnement du service, notamment les dépenses de personnel, les frais de déplacement, ainsi que les revalorisations réglementaires applicables au secteur de l'aide à domicile,

-Considérant que les tarifs applicables aux prestations doivent être actualisés afin de tenir compte de l'évolution du coût réel des interventions,

-En application de la loi de décembre 2015, les SAD ont la liberté de fixer leurs propres tarifs dans le cadre d'une augmentation encadrée par arrêté ministériel annuel,

-Dès lors que les SAD ont défini leurs tarifs, ils sont en droit de demander un reste à charge aux bénéficiaires,

- Par conséquent, le Président propose à compter du 1^{er} juin 2026, le reste à charge suivant :

- 1,00 € sur le tarif horaire en vigueur des interventions APA les jours ouvrables,
- 1,50 € sur le tarif horaire en vigueur des interventions APA les dimanches et jours fériés,
- 1,50 € sur le tarif horaire PCH en vigueur,
- 0,50 € sur le tarif horaire en vigueur des caisses de retraite.

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, acceptent à l'unanimité cette revalorisation.

Question n° 8- Modification des effectifs

Rapporteur : Madame Christelle FLECHAIRE

Le Service va connaître sur les prochains mois, les mouvements de personnel suivants :

-Départ à la retraite d'une aide à domicile au 30/04/2026 qui va devoir être remplacé : création d'un poste sur les mêmes conditions au 01/05/2026 avec une stagiairisation prévue sur 28 heures hebdomadaire. Cette intervenante est en CCD au CCAS depuis le mois de juillet 2025.

-Il est prévu également une nouvelle embauche au 01/06/2026 pour 6 mois, 24 heures hebdomadaire sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité ; le dispositif du contrat aidé est privilégié même si actuellement il n'existe pas d'enveloppe déployée par l'Etat au niveau de France Travail.
a une enveloppe ?

-Depuis quelques mois, le CCAS a embauché une aide-soignante à la retraite en recherche d'un complément d'heures sous un contrat pour accroissement saisonnier d'activité ; afin de lui permettre de renouveler son CDD jusqu'au 31/08/2026, changement de contrat pour un accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu des moyens humains du Service, les membres du Conseil confirment pour les 3 postes proposés le vote suivant :

Vote			
	Pour à l'unanimité		13

Question n° 9 - Informations et questions diverses

Rapporteur : Madame Christelle FLECHAIRE

a°) *Information auprès des administrateurs* :

Parmi les obligations du CCAS, il existe celle de recenser sur la commune, au moyen d'un registre, les personnes vulnérables.

Il est prévu dans le prochain journal Municipal une communication à ce sujet.

Les membres du Conseil peuvent participer à cette mobilisation en faisant remonter la nécessité d'inscrire certaines personnes fragiles identifiées dans leur entourage.

b°) *Questions diverses* :

- *Concernant les logements sociaux* :

➡ Monsieur Gérard GILLES : quelle est la signification du terme « réservataire Mairie » lorsqu'on parle des logements sociaux ?

➡ Monsieur le Président : dans l'attribution des logements sociaux, sur un lotissement de 20 maisons, 3 vont être affectés à la Mairie, 2 à la Préfecture, 3 seront affectés aux Sorgues du Comtat, 2 au bailleur social, etc...

De nombreux courriers de la part d'habitants des communes alentours, Saint Didier, Althen, Velleron ...et bien sûr de Pernes, arrivent en Mairie et il est difficile de se battre pour ces multiples demandes au vu de l'existence de ces quotas d'affectations.

- *Concernant la mutuelle communale :*

➡ Monsieur Gérard GILLES : le bilan d'activité 2025 de la Mutuelle Communale mentionne 29 radiations avec 9 adhérents de moins de 50 ans. Comment s'explique ce manque d'appétence pour les moins de 50 ans ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : la question sera relayée à la mutuelle communale.

La ville de Caumont a été le précurseur des Mutuelles communales.

La mutuelle communale a été introduite sur Pernes en 2016 par le biais d'une réunion publique ayant attiré de nombreux participants. A l'origine, ni contrat ni convention n'ont été signé avec la Mutuelle. Un groupe de travail a étudié les diverses propositions soumises à la commune.

Un assureur de Vedène a été sélectionné.

Au bout de quelques années, le CCAS a commencé à avoir des retours négatifs ; il a donc fallu faire une nouvelle consultation, comme on le fait avec les assurances.

Cette fois ci, on a reçu les assureurs et/ ou les mutualistes individuellement avec la vice-Présidente.

La mutuelle retenue a été la Mutuelle Familiale pour les raisons suivantes : appréciations positives des communes déjà utilisatrices, bureau mobile bien identifié, convention mentionnant le gel des tarifs pendant 2 ans.

➡ Monsieur Gérard GILLES : la population concernée par la Mutuelle s'adresse t'elle exclusivement aux salariés de la Mairie ?

➡ Madame Isabelle DESRUT : Non, il s'agit d'une mise en concurrence ; au lieu de prendre chacun individuellement notre mutuelle, la commune l'organise et le propose à tous les Pernois.

➡ Madame Véronique SABATINI : est-ce que vous avez pu avoir un contrat collectif avec des tarifs attractifs ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : oui, à tel point que les agents Mairie ont préféré opter pour cette mutuelle communale plutôt que pour le choix d'une mutuelle labellisée avec une participation financière de l'employeur.

Aujourd'hui, il n'y a plus de bureau mobile mais une permanence réalisée 2 fois par mois au CCAS (les 1ers et 3^{ème} mardi du mois).

Face aux difficultés rencontrées avec la Mutuelle Familiale, une nouvelle consultation auprès des mutuelles doit être remise à l'ordre du jour dans les prochains mois ; En effet, les usagers soulignent la problématique pour les joindre par téléphone et les permanences annulées.

Les membres du Conseil seront sollicités pour le projet de renouvellement de la Mutuelle.

Les administrateurs s'accordent sur la nécessité de changer fréquemment de mutuelle et comme pour les assurances, l'importance de négocier régulièrement les conditions tarifaires. Ils sont unanimes pour reconnaître qu'il est difficile de comparer les tarifs et les garanties d'une mutuelle.

➡ Madame Ludivine DENIS : on vient juste de faire ce travail pour les salariés de l'ARCHE puisque l'employeur est obligé de proposer une mutuelle ; cela pourrait donc aider sur les offres de propositions d'autres mutuelles sur Pernes.

➡ Monsieur Gérard GILLES : il y a aura peut-être la concurrence avec la MGEN ?

➡ Monsieur Didier CARLE : tous les mutualistes qui le souhaitent pourront répondre.

➡ Monsieur Fulgencio BERNAL : un appel d'offres sera lancé pour que les mutuelles intéressées se positionnent.

➡ Monsieur Gérard GILLES : les autres communes ont-elles la même ? y a-t-il la présence sur toutes les communes d'une mutuelle communale ?

➡ Madame Christelle FLECHAIRE : certaines communes n'en possèdent pas ; chaque commune choisit de faire la démarche individuellement.

On peut aussi étudier la possibilité d'une mutualisation avec les Sorgues du Comtat...

L'ordre du jour ayant été examiné dans sa totalité, Monsieur le Président remercie les membres du Conseil et lève la séance à 20 Heures 30.

Christelle FLECHAIRE, Secrétaire de séance

Didier CARLE, Président



Carle